



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2018-069

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

# Sommaire

## 26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2018-07-06-004 - Portant délégation de pouvoirs au directeur d'agence Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts (2 pages)	Page 3
26-2018-07-06-003 - portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD Sous-préfète de Nyons (5 pages)	Page 6
26-2018-07-06-005 - portant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble (3 pages)	Page 12

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2018-07-06-004

Portant délégation de pouvoirs  
au directeur d'agence Drôme-Ardèche  
de l'Office national des forêts

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier  
courriel:  
pref-boapi@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°**  
**Portant délégation de pouvoirs**  
**au directeur d'agence Drôme-Ardèche**  
**de l'Office national des forêts**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L.214-10, R.213-30, R.213-31, R.214- 27 et D.22216 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 (article R 124.2 du Code Forestier) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le Code forestier en son article R 124-2 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Pouvoir est délégué au Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts (ONF) Drôme- Ardèche sise 16, rue La Pérouse - BP 919 -26009 Valence cedex , territorialement compétent pour le département de la Drôme afin de :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe de bois acquise après adjudication publique ( article R. 213-30 CF )
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L.211-1 2°, L.211-2 et L.275-1 du code forestier ( articles L. 214-10 et R. 214-27).

**Article 2** : Le directeur de l'agence territoriale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans la dite agence.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral 26-2018-06-14-004 du 14 juin 2018 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'agence territorial de l'Office National des Forêts à Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché à la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence le 06 juillet 2018

- signé -

Le Préfet,

Eric.SPITZ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2018-07-06-003

portant délégation de signature à Madame Christine

**BONNARD**

Sous-préfète de Nyons



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens  
et de la mutualisation  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

boîte fonctionnelle :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD  
Sous-préfète de Nyons

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de NYONS

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-06-22-022 du 22 juin 2017 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie 04.75.42.87.55  
Site internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, dans les limites de son arrondissement, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Christine BONNARD pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux :

- \* domiciliations d'entreprises
- \* délivrances du titre de maître -restaurateur
- \* agréments pour les garages fourrieristes et conventions de délégation du service du service public des fourrières automobiles
- \* arrêtés de classement des offices de tourisme, arrêtés portant dénomination en commune touristique, cartes de guides et interprètes
- \* arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales
- \* constatations du caractère complet des dossiers de demande de classement en station de tourisme

Délégation est également donnée à Mme Christine BONNARD pour présider la commission Départementale de Sécurité Routière dans sa formation spécialisée n°3 : agrément des gardiens de fourrière automobile .

**Article 3** : Délégation est en outre donnée à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, à l'effet de signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

**Article 4** : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, quand elle est désignée dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être mise en œuvre immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, dans les limites de la délégation consentie à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata;
- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD pour :

- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire
- les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les décisions portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les agréments pour les garages fourrière pour les trois arrondissements
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD délégation est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons;

- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.
- Préside la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa formation spécialisée n°3 : agrément des gardiens de fourrière automobile

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation de signature est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des engagements des dépenses de fonctionnement et des agréments pour les garages fourriéristes.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour:

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, la délégation, qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de DIE.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons et de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de DIE, la délégation qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-04-006 du 4 mai 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Nyons et le sous-préfet de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 06 juillet 2018

-signé-

Le Préfet,

Eric. SPITZ



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2018-07-06-005

portant délégation de signature à Mme Fabienne  
BLAISE,  
Rectrice de l'académie de Grenoble

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des Ressources Humaines, des  
Moyens et des Mutualisations  
Bureau de l'Organisation Administrative  
et du Patrimoine Immobilier

boîte fonctionnelle :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

### **ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation et notamment L 421-14 et R421-54, R222-19

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ , Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BLAISE**, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Drôme :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité (collèges) ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-14 et R421-54 du code de l'éducation.

3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04.75.42.87.55  
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>  
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h



**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministères et à leur cabinet,
- les correspondances avec les administrations centrales comportant des demandes de financement,
- les correspondances échangées avec le président du conseil départemental ou les parlementaires,
- les déférés devant la juridiction administrative dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLE

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BLAISE**, Rectrice de l'académie de Grenoble , à l'effet de signer au nom du préfet de la Drôme, les arrêtés de désaffectations des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles.

**ARTICLE 4 :** Mme **Fabienne BLAISE**, Rectrice de l'académie de Grenoble peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés par un arrêté portant liste des bénéficiaires de cette subdélégation.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :** Le préfet de la Drôme se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**ARTICLE 6 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la Rectrice de l'académie de Grenoble devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET,

LA RECTRICE,

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la Rectrice :

POUR LE PRÉFET,

ET PAR SUBDÉLÉGATION,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-04-004 du 04 mai 2018 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence le 06 juillet 2018

- signé -

Le Préfet,

Eric. SPITZ

